

LES AFFAIRES D'INTELLIGENCE AVEC L'ENNEMI

L'AFFAIRE MARTINAGE
LE TRANSFERT DU DOSSIER AU PARQUET CIVIL

Nous avons assuré qu'en raison de nouvelles incitations, la justice militaire s'était défaite du dossier de l'affaire Martinage qui est actuellement entre les mains de la justice civile. M. le capitaine Poupet, officier rapporteur près le conseil de guerre de la 1^e région, en examinant le dossier de l'affaire, aurait relevé un certain nombre de faits qui l'ont conduite à quatre nouvelles incitations, parmi lesquelles celles de personnes déjà entendues dans l'affaire comme témoins.

Ces ordres d'informer étant postérieurs à la levée de l'état de siège, les nouveaux incidents relèvent de la juridiction civile, et Martinage se trouve les suivre en raison de la compétence des faits.

Le dessaisissement avait provoqué un certain étonnement au Parquet civil, également partagé par le Procureur général de Douai. Les nouveaux inculpés ne démentaient pas en premier aspect une convergance de nature à l'imposture. Il ne serait pas impossible alors que, pour éviter un conflit dont la solution ne serait acquise qu'au prix de certaines difficultés, le cas de ces quatre nouveaux inculpés soit examiné séparément et, alors, de deux choses l'une, ou on reconnaîtrait qu'il y a lieu d'ouvrir contre eux une instruction séparée et la justice civile pourrait alors prendre toute l'affaire à son compte ou, au contraire, on constaterait qu'on ne peut relever contre eux que des peccadilles, et l'affaire à l'égard des quatre sera classée.

Quant à Martinage seul, il redévierait justiciable de la jurisdiction militaire.

D'autre part, il se pourrait que le Parquet de Douai concilie à l'incompétence de la juridiction civile, et le conflit aurait alors son épilogue devant la Cour de cassation qui aurait à désigner qui, du militaire ou du civil, a juger Martinage.

Les deux plaintes de Martinage contre le Lieutenant Zwilling

On rapporte que la première plainte en sa faveur aurait abouti à son lieu : la plainte basée sur l'article 148 du Code pénal fait cependant l'objet d'un deuxième rapport.

L'AFFAIRE COETSIER

M. le capitaine Caïf vient de terminer l'instruction concernant Paul Coetsier, détenu à la Citadelle. Parmi les faits reprochés à ce dernier, il y a notamment les griefs d'espionnage sur territoire occupé et de désertion. Coetsier était possesseur d'une carte d'épionnage délivrée par le Commandant d'Amiens.

L'escadrille déclarera, lors de son arrêtation, que cette carte, qui provenait d'un espion allemand fusillé par les Français, lui avait été délivrée par la mystérieuse dame blonde.

Avant de clôturer définitivement cette instruction, l'officier rapporteur attend la liste des 120 espions au service de l'Allemagne, fusillés par les Alliés.

UNE RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE DES DÉPARTEMENTS DÉVASTÉS

La prime sur les bâts. — Les indemnités pour dommages des immeubles bâti. Une revendication des brassées

Paris, 16 juin. — Le groupe interparlementaire des départements dévastés s'est réuni au Sénat sous la présidence de M. Hayez. A la suite d'observations présentées par M. Marceau au sujet du retard apporté au paiement de la prime sur les bâts, pour la récolte de 1920, il a été décidé qu'une délégation, composée de M. Hayez, Potic, Marceau, des Rotours et Forzy, interviendrait auprès du ministre des Finances pour bâter la mise à exécution des projets votés par les Chambres.

Le groupe a examiné la nouvelle circulaire du ministère des Finances Libérées, interdisant aux agents administratifs d'accepter désormais en compensation sur des demandes d'indemnités pour dommages à des immeubles bâti, des décisions accordant 10 p. c. d'impôt prélevé sur les travaux. Il a décidé d'en demander la modification.

Au nom de l'Union générale des syndicats de la Brasserie française, MM. Croquez et Vandame ont exposé les conséquences désastreuses pour les brasseries sidérantes, des déchets coûteux rendus par les commissions arbitrales des loyers, et ont demandé que les locataires principaux bénéficiant des mêmes expositions que les soulocaitaires, l'avis favorable, et il a été convenu que des démarches étaient faites pour obtenir que les propositions de loi dont est fautive la commission de législation de la Chambre peuvent être discutées et votées à bref délai.

LE DIMANCHE
du JOURNAL DE ROUBAIX

VOICI le sommaire de notre supplément Hebdomadaire illustré, qui paraîtra dimanche :

PAGE I
Le portrait-vidéo Lemoine. (Portrait de M. Lemoine).
Les Rotatives françaises critiquées.
Procès et impression.

PAGE II & III
L'expansion à Roubaix et à Tourcoing.
À l'Exposition l'art français en Rhénanie. (Le général Dautzen, M. Le Corbeiller, Tirard, Béard, Loucheur et Autran).
Du groupe de Rotours et de garnements à la tête de l'Etat. (Le général Dautzen).
Sortie de dimanche : Le brasseur Jumereau, M. Debora.

PAGE IV
Nos Artistes au Brésil. (Le Moulin abandonné à, Albert Sommer).
Notes grecques.
Procès de croisne. — Concile pratique.
LE NUMERO : DIX CENTIMES

Les dégâts occasionnés aux réservoirs pour l'installation de lignes électriques

Une lettre de M. Marceau, député du Nord, au ministre des Travaux publics

Nous nous sommes fait, il y a quelques jours, l'écho des protestations de cultivateurs de l'agglomération roubaïenne qui, dès récemment, sont fort abimées par l'établissement de lignes électriques à travers leurs champs.

Ne contestant nullement l'utilité de cette installation, nous disons simplement que le moment était mal choisi, à la veille de la pluie.

Le suite de ces plaintes, de celles aussi des cultivateurs des arrondissements de Lille, Denain, Valenciennes, Cambrai et Arras, dans le même cas, M. Marceau, député du Nord, a adressé la lettre suivante au ministre des Travaux publics :

Tel l'honneur de me faire le porte-parole des plaintes justifiées des cultivateurs des arrondissements de Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, Arras, au sujet de l'établissement des lignes électriques.

Je vous fais dire que les moyens em-

ployés, moyens qui sont la négociation même des propriétés.

Je ne veux pas discuter ici le caractère avec lequel les propriétés sont enlevées sous que les propriétaires ou les locataires soient prévenus, sans que leurs protestations soient écoutees.

Je viens simplement protester contre la destruction des récoltes opérée en ce moment par la construction des lignes dans les terrains enclavés en certains points.

Vous me dites que les dégâts seront payés.

Je vous répondrai qu'ils le sont avec une telle parimonie, que de nombreux conflits existent actuellement entre les cultivateurs qui ont subi des dégâts et les compagnies intéressées.

Je vous dirai aussi qu'il n'est pas rationnel de voir les efforts et le travail de nos cultivateurs dévoués à néant alors que le pays a tant besoin de récoltes.

Il vous faut donc, M. le Ministre, vous prier de bien vouloir donner des ordres pour que ce travail ne continue que lorsque la récolte sera terminée.

Je vous serai reconnaissant de me dire ce que vous pourrez faire et vous prie de croire à mes sentiments dévoués.

E. Marceau, député du Nord.

L'EXÉCUTION DE ROUTIER VENDREDI MATIN A BOULOGNE-SUR-MER

Rarement exécution capitale fut connue si longtemps à l'avance; aussi l'exécution d'Albert Routier, le soldat de bois d'Amiens-Boucres, a-t-elle été, durant trois longs jours, l'objet de toutes les conversations. Elle fit même courir beaucoup de meute et pendant deux nuits consécutives, on vit des centaines de curieux stationner aux abords immédiats de la prison. Dans la nuit de mercredi à jeudi, un luit-néme déplaçait de plus de cinquante camions.

Le bruit de l'exécution se fit entendre sur la Place centrale. Aussitôt, des voitures accoururent, accompagnées de Mme Vergelyen, qui venait de s'absenter pour faire quelques courses.

On se rendit bientôt compte de ce qui s'était passé. Par suite de défectuosité, un fusil de bûcher, sur lequel était placée la presse d'une bouteille de gas liquéfié, avait été déposé par la base et avait été projeté sur le litage par une force de plusieurs milliers de kilos. Aucun couteau ne se trouva heureusement là en ce moment.

M. Vergelyen, après avoir fait un inventaire de son matériel, estimé que les dégâts se montaient à plus de 500 francs.

BIANCHI. — La meilleure bicyclette. Grande bourse. Desrackets, 15 bis, rue du Curé, Bz. 76708.

AUTO CONTRE CYCLISTE. — Mercredi, vers 20 h. 30, trois cyclistes, dont deux dames, sortaient du Barc Barbeau, quand l'une de celles-ci fut heurtée par une automobile qui, débordant un autre véhicule en stationnement, n'avait pas été aperçue. L'automobiliste parvint heureusement à arrêter aussitôt sa machine. Sans son sang-froid, l'une des rous auras atteint cette dame. Celle-ci se releva sans blessure; seule sa machine avait été détruite.

Pendant ce temps, les aides s'assuraient de leur fourgon et faisaient réparer les bus de justice dans le hall de la grande vitesse, où ils restèrent jusqu'à vendredi à une heure et demie du matin. A ce moment, la voiture était conduite sur la petite place née à l'extrémité du sentier Desmonts et tout à proximité de la porte de la prison.

C'est à ce même endroit qu'en décembre 1913, la guillotine fut montée pour l'exécution de l'artiste.

Un grand nombre de personnes se sont rendues de Boulogne à la prison afin d'assister à l'exécution. A l'heure où nous parlons, l'autocar qui devait arriver avec la dépouille de l'artiste, sortant de la salle de débit, son veston dans une poche duquel se trouvait un portefeuille contenant divers papiers et un livret militaire. L'autocar venait reprendre son bien il s'apprétait que le portefeuille avait disparu.

SCOURS EN NATURE AUX CHOMEURS. — Vendredi 17 juillet, 10 h. 30, 20, 60, 11 h. 30, 14 h. 30, 15 h. 30, 16 h. 30, 17 h. 30, 18 h. 30, 19 h. 30, 20, 60, 21 h. 30, 22 h. 30, 23 h. 30, 24 h. 30, 25 h. 30, 26 h. 30, 27 h. 30, 28 h. 30, 29 h. 30, 30 h. 30, 31 h. 30, 32 h. 30, 33 h. 30, 34 h. 30, 35 h. 30, 36 h. 30, 37 h. 30, 38 h. 30, 39 h. 30, 40 h. 30, 41 h. 30, 42 h. 30, 43 h. 30, 44 h. 30, 45 h. 30, 46 h. 30, 47 h. 30, 48 h. 30, 49 h. 30, 50 h. 30, 51 h. 30, 52 h. 30, 53 h. 30, 54 h. 30, 55 h. 30, 56 h. 30, 57 h. 30, 58 h. 30, 59 h. 30, 60 h. 30, 61 h. 30, 62 h. 30, 63 h. 30, 64 h. 30, 65 h. 30, 66 h. 30, 67 h. 30, 68 h. 30, 69 h. 30, 70 h. 30, 71 h. 30, 72 h. 30, 73 h. 30, 74 h. 30, 75 h. 30, 76 h. 30, 77 h. 30, 78 h. 30, 79 h. 30, 80 h. 30, 81 h. 30, 82 h. 30, 83 h. 30, 84 h. 30, 85 h. 30, 86 h. 30, 87 h. 30, 88 h. 30, 89 h. 30, 90 h. 30, 91 h. 30, 92 h. 30, 93 h. 30, 94 h. 30, 95 h. 30, 96 h. 30, 97 h. 30, 98 h. 30, 99 h. 30, 100 h. 30, 101 h. 30, 102 h. 30, 103 h. 30, 104 h. 30, 105 h. 30, 106 h. 30, 107 h. 30, 108 h. 30, 109 h. 30, 110 h. 30, 111 h. 30, 112 h. 30, 113 h. 30, 114 h. 30, 115 h. 30, 116 h. 30, 117 h. 30, 118 h. 30, 119 h. 30, 120 h. 30, 121 h. 30, 122 h. 30, 123 h. 30, 124 h. 30, 125 h. 30, 126 h. 30, 127 h. 30, 128 h. 30, 129 h. 30, 130 h. 30, 131 h. 30, 132 h. 30, 133 h. 30, 134 h. 30, 135 h. 30, 136 h. 30, 137 h. 30, 138 h. 30, 139 h. 30, 140 h. 30, 141 h. 30, 142 h. 30, 143 h. 30, 144 h. 30, 145 h. 30, 146 h. 30, 147 h. 30, 148 h. 30, 149 h. 30, 150 h. 30, 151 h. 30, 152 h. 30, 153 h. 30, 154 h. 30, 155 h. 30, 156 h. 30, 157 h. 30, 158 h. 30, 159 h. 30, 160 h. 30, 161 h. 30, 162 h. 30, 163 h. 30, 164 h. 30, 165 h. 30, 166 h. 30, 167 h. 30, 168 h. 30, 169 h. 30, 170 h. 30, 171 h. 30, 172 h. 30, 173 h. 30, 174 h. 30, 175 h. 30, 176 h. 30, 177 h. 30, 178 h. 30, 179 h. 30, 180 h. 30, 181 h. 30, 182 h. 30, 183 h. 30, 184 h. 30, 185 h. 30, 186 h. 30, 187 h. 30, 188 h. 30, 189 h. 30, 190 h. 30, 191 h. 30, 192 h. 30, 193 h. 30, 194 h. 30, 195 h. 30, 196 h. 30, 197 h. 30, 198 h. 30, 199 h. 30, 200 h. 30, 201 h. 30, 202 h. 30, 203 h. 30, 204 h. 30, 205 h. 30, 206 h. 30, 207 h. 30, 208 h. 30, 209 h. 30, 210 h. 30, 211 h. 30, 212 h. 30, 213 h. 30, 214 h. 30, 215 h. 30, 216 h. 30, 217 h. 30, 218 h. 30, 219 h. 30, 220 h. 30, 221 h. 30, 222 h. 30, 223 h. 30, 224 h. 30, 225 h. 30, 226 h. 30, 227 h. 30, 228 h. 30, 229 h. 30, 230 h. 30, 231 h. 30, 232 h. 30, 233 h. 30, 234 h. 30, 235 h. 30, 236 h. 30, 237 h. 30, 238 h. 30, 239 h. 30, 240 h. 30, 241 h. 30, 242 h. 30, 243 h. 30, 244 h. 30, 245 h. 30, 246 h. 30, 247 h. 30, 248 h. 30, 249 h. 30, 250 h. 30, 251 h. 30, 252 h. 30, 253 h. 30, 254 h. 30, 255 h. 30, 256 h. 30, 257 h. 30, 258 h. 30, 259 h. 30, 260 h. 30, 261 h. 30, 262 h. 30, 263 h. 30, 264 h. 30, 265 h. 30, 266 h. 30, 267 h. 30, 268 h. 30, 269 h. 30, 270 h. 30, 271 h. 30, 272 h. 30, 273 h. 30, 274 h. 30, 275 h. 30, 276 h. 30, 277 h. 30, 278 h. 30, 279 h. 30, 280 h. 30, 281 h. 30, 282 h. 30, 283 h. 30, 284 h. 30, 285 h. 30, 286 h. 30, 287 h. 30, 288 h. 30, 289 h. 30, 290 h. 30, 291 h. 30, 292 h. 30, 293 h. 30, 294 h. 30, 295 h. 30, 296 h. 30, 297 h. 30, 298 h. 30, 299 h. 30, 300 h. 30, 301 h. 30, 302 h. 30, 303 h. 30, 304 h. 30, 305 h. 30, 306 h. 30, 307 h. 30, 308 h. 30, 309 h. 30, 310 h. 30, 311 h. 30, 312 h. 30, 313 h. 30, 314 h. 30, 315 h. 30, 316 h. 30, 317 h. 30, 318 h. 30, 319 h. 30, 320 h. 30, 321 h. 30, 322 h. 30, 323 h. 30, 324 h. 30, 325 h. 30, 326 h. 30, 327 h. 30, 328 h. 30, 329 h. 30, 330 h. 30, 331 h. 30, 332 h. 30, 333 h. 30, 334 h. 30, 335 h. 30, 336 h. 30, 337 h. 30, 338 h. 30, 339 h. 30, 340 h. 30, 341 h. 30, 342 h. 30, 343 h. 30, 344 h. 30, 345 h. 30, 346 h. 30, 347 h. 30, 348 h. 30,